



Décision du Maire N° 13/2022

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal avec le Tennis Club de Bavans

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : la signature de la Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal avec le Tennis Club de Bavans

Objet du contrat : définition des conditions de mise à disposition, à titre gratuit, des deux courts de tennis, du cabanon situé entre les deux courts et des équipements associés à ces installations.

Durée : initiale du 15/12/2021 au 31/12/2022 puis prolongation tacite par durée d'un an, pour une durée globale maximale de 12 ans.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 18/10/2022

Le Maire,
Sophie RADREAU



Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 19/10/2022
Publiée sur site internet le : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 
ID : 025-212500482-20221018-2022DEC13-AU